

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité - Justice - Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2014-266 DU 18 AVRIL 2014

portant création du comité de trésorerie de la
Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-publiques ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des ministères ;
- Vu** le décret n°2007-580 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables ;
- Vu** le décret n°2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et de Finances ;
- Vu** le décret n°2013-320 du 26 août 2013 portant création du comité de trésorerie de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 mars 2014,

D E C R E T E :

Article 1 : Il est créé un comité de trésorerie dans le cadre des réformes en cours à la Société Béninoise d'Energie Electrique.

Article 2 : Ledit comité est composé comme suit :

Président : Madame Inès ABOH HOUESSO, Secrétaire Générale Adjointe de la Présidence de la République ;



Vice Président : Monsieur Joseph D. TAMEGNON, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République

Membres :

- **Monsieur Hervé DOSSOU YOVO**, Intendant Militaire de 3^{ème} Classe ;
- **Monsieur Mohamed Babatundé GADO**, Conseiller Technique à l'Economie du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- **Madame Ahératoulaye Bouraïma MAMA OROU** Directrice des Ressources Financières et du Matériel du Ministère de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables.

Article 3 : Le comité de trésorerie a la responsabilité de surveiller le portefeuille à long terme, les placements de trésorerie et la structure du passif de la Société Béninoise d'Energie Electrique et de donner les orientations à la Direction Générale en cette matière. Plus particulièrement, le Comité de trésorerie exerce les attributions énoncées ci-après :

- assister la Direction Générale à assurer une gestion optimale de la trésorerie de la Société ;
- assurer le suivi des objectifs financiers et des orientations à atteindre dans le cadre de l'exécution du budget de la Société et la gestion de la trésorerie ;
- examiner un plan annuel des engagements de la Société ;
- examiner et arrêter les plans annuels, trimestriels et mensuels de trésorerie et assurer leur suivi ;
- apprécier la pertinence des transactions financières de la Société et surveiller la structure de l'actif et du passif ;
- apprécier préalablement la qualité des dépenses avant leur engagement.

Article 4 : Le Comité peut faire appel à toute personne dont il juge les compétences nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : Aucun acte de trésorerie ne peut s'effectuer par le Directeur Général de la Société Béninoise d'Energie Electrique sans l'autorisation préalable du Comité de trésorerie.

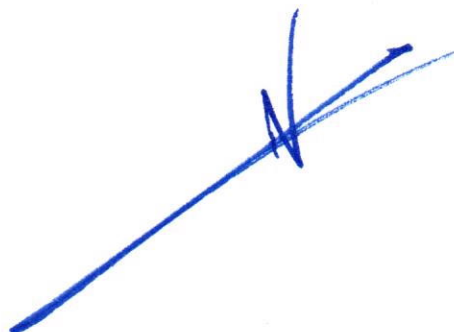
Article 6 : Les frais de fonctionnement du Comité de trésorerie, sont à la charge du budget national.

Article 7 : Le Comité de trésorerie rend compte périodiquement, au Gouvernement, de ses activités et au moins une (1) fois par mois au Ministre chargé de l'Energie.

Article 8 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n°2013-320 du 26 août 2013, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 18 avril 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



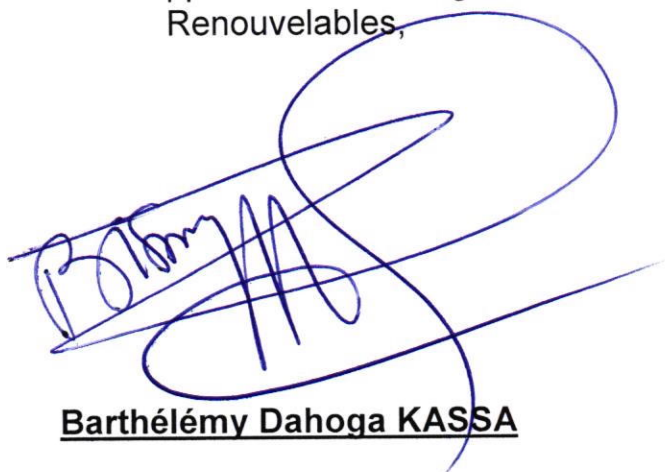
Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat, Chargé de l'Enseignement
Supérieur, et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

Le Ministre de l'Energie, des Recherches
Pétrolières et Minières, de l'Eau et du
Développement des Energies
Renouvelables,



Barthélémy Dahoga KASSA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Naomie AZARIA HOUNHOU
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR 6 SGG 4 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECESRS 2 MEF 2 MERPMEDER 2 AUTRES
MINISTERES 24 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA
3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 07 JORB 1.

